

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté  
Sous-direction de l'accès à la nationalité française

Rezé, le 14 FEV. 2011

Mademoiselle D [REDACTED]



N° : 2010X [REDACTED]

(RAPPELEZ CE NUMERO DANS  
TOUTE CORRESPONDANCE)

AJ2-Fausse déclaration

Réf. préfecture : [REDACTED]

Réf. étranger : [REDACTED]

76380 [REDACTED]

S/C de Monsieur le Préfet  
de Seine-Maritime

Service chargé des naturalisations



Mademoiselle,

Vous avez formulé une demande en vue d'acquérir la nationalité française. Après examen de votre dossier de naturalisation, j'ai décidé, en application de l'article 48 du décret n° 93.1362 du 30 décembre 1993, de rejeter votre demande.

En effet, vous avez été l'auteur d'une fausse déclaration le 15/11/2002 lors de votre demande d'asile auprès des services préfectoraux et le 06/07/2010 lors de la constitution de votre dossier de demande de naturalisation, en attestant avoir résidé entre 2001 et 2004 au [REDACTED] au Havre chez Monsieur [REDACTED] alors que les services de police ont relevé que la rue [REDACTED] ne comportait pas de numéro 72.

Par ailleurs, la précarité de votre situation actuelle constituée par un contrat unique d'insertion à durée déterminée ne vous permet pas de disposer de revenus suffisamment stables pour subvenir durablement à vos besoins.

Je vous prie de recevoir, Mademoiselle, mes salutations distinguées.

REÇU NOTIFICATION A :

Date :

Signature :

Pour le ministre et par délégation,  
L'adjointe au Sous-directeur de l'accès à la nationalité française  
*[Signature]*  
Monique LAJUGIE

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions précisées au verso.

Le service n'est pas ouvert au public mais peut être contacté :

par courrier : 93 bis, rue de la Commune de 1871 - 44404 REZÉ Cedex  
par télécopie : 02 40 32 32 75 - par courriel : dpmi-nat-info@sante.gouv.fr